

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 MARS 2022 à 18 HEURES 30**

Le mardi deux mille vingt-deux le LUNDI 07 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Présents : ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie, MACHUROT Suzy, BOURGEOIS Gérard, JEAN Marylène, SAINT CLAIR SPROUL BOLTON Philippe, JAUMOTTE Ghyslaine, CROSET Bertrand, GAGNAIRE Serge, JEAN Fabien, BLAISE Marine, DE LUCA Cécile, FABRE Isabelle

Procuration : LORENZI Magali à FABRE Isabelle

Absent : LAZARE Florent

Secrétaire : MACHUROT Suzy

DELIBERATIONS

N°1 6 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE LOOMIS France

La Commune va faire construire un kiosque blindé relié à l'électricité et au téléphone pour un distributeur automatique de billets, d'un montant de 39 269.65 euros H.T.

La Commune doit signer un contrat de prestation de services avec la Société LOOMIS France pour l'assistance technique, la vidéo surveillance et la recharge du distributeur d'un montant mensuel de 950 euros H.T. pour une durée de 60 mois.

Voté à la majorité des membres présents et représentés : 13 Pour et 1 Abstention

N° 2 6 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN PARTAGE

La Commune en partenariat avec l'association du Foyer Rural a entrepris des travaux d'aménagement et d'équipement d'un jardin partagé d'une surface d'environ 120 m² ;

Un règlement intérieur est indispensable pour définir les modalités d'exploitation et une Charte pour quelques règles d'usage.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 3 6 CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES D'AFFILIATION GLOBALISEE AVEC LA SOCIETE AGAP PRO

AGAP PRO est une centrale de référencement de produits alimentaires et non alimentaires qui propose une large gamme de produits à des prix très avantageux. De plus, AGAP PRO propose des services tels que la confection de menus, le calcul des produits bio en adéquation avec la loi Egalim, et la facturation globalisée à savoir une seule facture par mois.

Ces services sont entièrement gratuits, et la commune n'a aucune obligation de passer toutes ses commandes par leur intermédiaire. Elle peut continuer à travailler avec les commerces du village ou les petits producteurs locaux.

Voté à la majorité des membres présents et représentés 12 Pour et 2 Abstentions.

FAIT A VILLES-SUR-AUZON, le 07 MARS 2022

Le Maire,

Frédéric ROUET